

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 14 DÉCEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi quatorze décembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : Jeudi 07 décembre 2023

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire			
M.	AFCHAIN	Jean-Jacques	1^{er} adjoint	M.	ALGAYRES	Pierre-Louis Conseiller municipal
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2^{ème} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3^{ème} adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5^{ème} adjoint	Mme	FROGIER	Vaea Conseillère municipale
Mme	WEDE	Sabrina	6^{ème} adjoint	M.	GOYON	Mathieu Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	7^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9^{ème} adjoint	Mme	JULIÉ	Nina Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10^{ème} adjoint	M.	LELONG	Mickaël Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric Conseiller municipal
Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale	M.	BOANO	Jean-Irénée Conseiller municipal
Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale	Mme	TOUTIKIAN-BLONDEEL	Emiliana Conseillère municipale

Représentés :

Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)
 Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à Mme Marguerite FILIMOHAAU)
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Nadine JALABERT)
 M. Raphael TOFILI (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
 Mme Ivy POIA (procuration donnée à M. Frédéric PARENT)
 M. Romuald PIDJOT (procuration donnée à Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL)

Absents :

M. Lolesio MAUVAKA
 M. Georges TARAIHAU (a quitté la séance)
 Mme Catherine KRIVOBOK (a quitté la séance)
 M. Petelo SAO (a quitté la séance)

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	25
Nombre de votants	:	31

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h05.

Madame Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL est désignée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 135/23/XII

AUTORISANT LE MAIRE A EXECUTER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS
AUTORISATIONS DE PROGRAMME DANS L'ATTENTE DU VOTE EFFECTIF DU BUDGET
PRINCIPAL PRIMITIF DE L'ANNEE 2024

Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 14 décembre 2023,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu les articles L.263-8 et suivants du Code des Juridictions financières,

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 11 décembre 2009 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Nouvelle-Calédonie et à leurs établissements publics et à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux de Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération n°12/23/III du 23 mars 2023 approuvant le budget primitif du budget principal de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°65/23/VI du 22 juin 2023 portant Décision Modificative n°1 du Budget Principal de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°68/23/VIII du 24 août 2023 portant Décision Modificative n°2 du Budget Principal de l'exercice 2023,

Vu la délibération n°97/23/IX du 02 novembre 2023 portant Décision Modificative n°3 du Budget Principal de l'exercice 2023,

Vu la note explicative de synthèse n° 98/2023 du 07 décembre 2023,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2023 et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisations de programme du budget principal de la Ville, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon le détail suivant :

Dépenses d'investissement hors opérations	Crédits ouverts en 2024
20 Immobilisations incorporelles	3 300 000
204 Subventions d'équipement versées	18 100 000
Total dépenses hors opérations	21 400 000

Dépenses d'investissement sur opérations récurrentes	Crédits ouverts en 2024
0700 EXTENSION RESEAUX ELECTRIQUES	3 200 000
1300 DEVELOPPEMENT DURABLE	1 640 000
1800 COMMUNICATION	1 900 000
1400 AMENAGEMENTS D'ACCESSIBILITE POUR PMR	770 000
Total dépenses sur opérations récurrentes	7 510 000

Dépenses d'investissement sur opérations ponctuelles	Crédits ouverts en 2024
13020 AMENAGEMENT VALLEE DE LA COULEE	6 000 000
Total dépenses sur opérations ponctuelles	6 000 000

Article 2 : Les crédits nécessaires seront repris dans le budget primitif 2024 à la section d'investissement du budget principal.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 14 DÉCEMBRE 2023

Le secrétaire de séance,

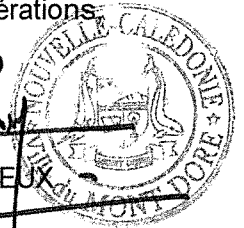
Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL



Pour extrait conforme
au registre des délibérations

Le Maire,


Eddie LECOURIEUX



Ampliations :
Subdivision Administrative Sud
Trésorerie de la province Sud
Direction des finances et de l'informatique (SF)
Secrétariat général (SAG : registre et publication)

Accusé de réception en préfecture
988-200012532-20231214-135-23-XII-DE
Date de télétransmission : 15/12/2023
Date de réception préfecture : 15/12/2023

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE AU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Exécution des dépenses d'investissement hors autorisation de programme dans l'attente du vote effectif du budget principal et des budgets annexes primitifs de l'année 2024.

P.J. : Projet de délibération

Les collectivités locales peuvent voter leur budget primitif au-delà du premier janvier de l'exercice auquel il s'applique. Cette faculté, qui est un aménagement du principe d'antériorité budgétaire, est utilisée par la Ville du Mont-Dore, ce qui lui permet de présenter un budget unique.

Dans l'intervalle du 1^{er} janvier au 31 mars de l'exercice (date limite de vote du budget), en l'absence de budget voté, les dépenses et les recettes doivent toutefois pouvoir être exécutées. Les articles L.263-8 et suivants du Code des juridictions financières règlent cette situation :

- Le maire est en droit de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une AP, le maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement déjà votés lors de l'établissement et du vote de cette AP.
- Pour les dépenses d'investissement hors autorisation de programme (AP), l'autorisation du Conseil municipal est requise : ainsi, ce n'est que par cette autorisation que le maire a compétence pour engager, liquider et mandater dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Ainsi, dans l'attente du vote du budget principal et des budgets annexes primitifs de l'année 2024, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, telle que la réglementation applicable en Nouvelle-Calédonie le permet.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2023 :

- **Budget principal :**

M. SAO souhaite savoir si cette délibération est prise chaque année ou s'il s'agit d'un nouveau fonctionnement.

M. LEVANQUÉ répond que cette délibération est prise chaque année depuis 2020.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore ! » s'abstient de donner son avis.

- Budget annexe eau :

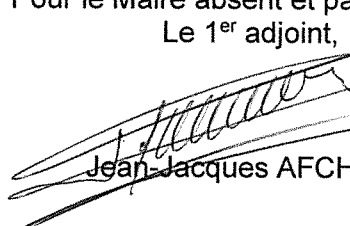
Aucune observation.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore ! » s'abstient de donner son avis.

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 07 DEC. 2023

Pour le Maire absent et par délégation
Le 1^{er} adjoint,


Jean-Jacques AFCHAIN

